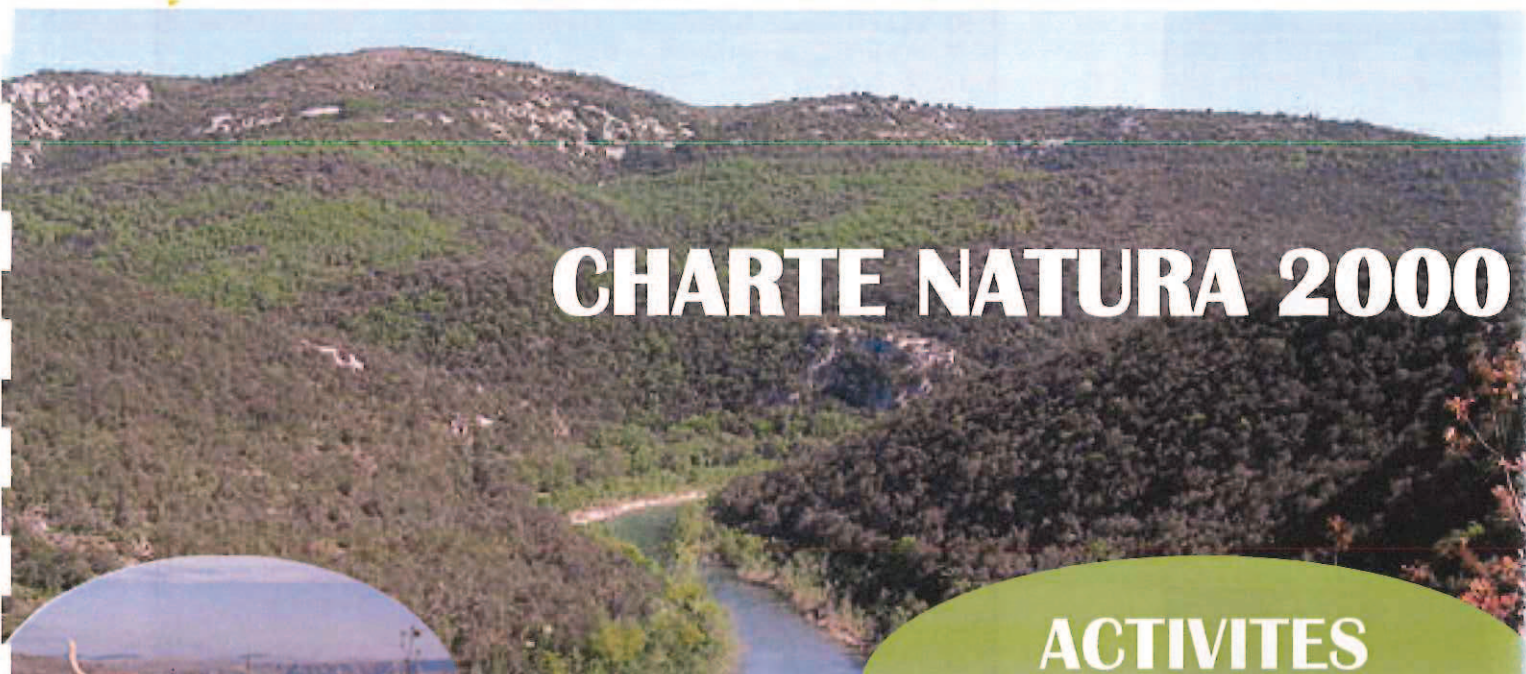


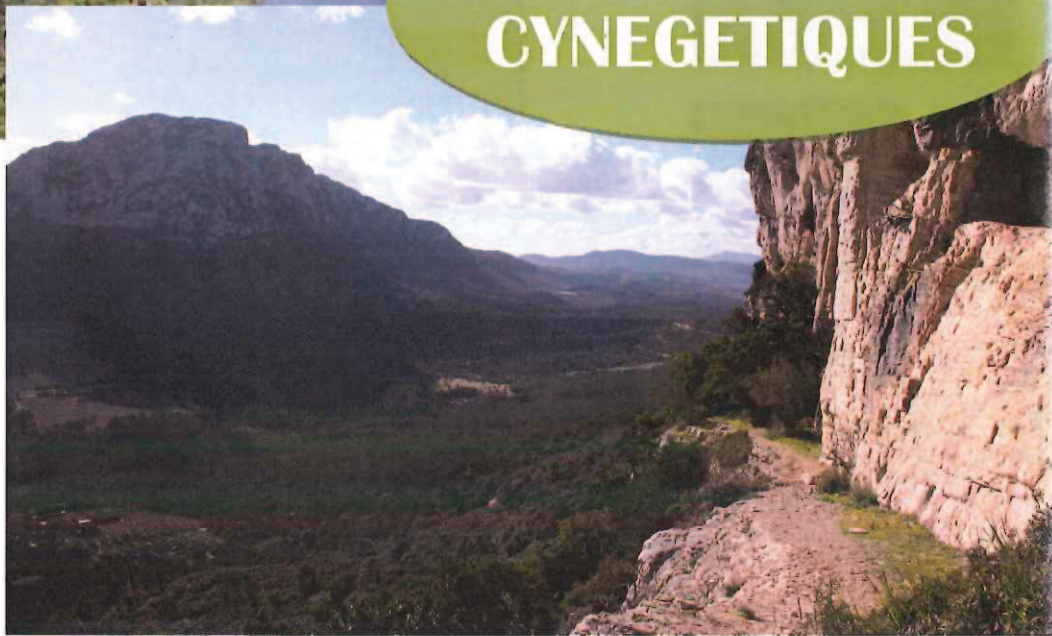


Sites Natura 2000
« Montagne de la Moure et cause d'Aumelas »
« Hautes Garrigues du Montpelliérais »
« Gorges de l'Hérault »
« Pic Saint-Loup »



CHARTRE NATURA 2000

**ACTIVITES
CYNEGETIQUES**



Site d'importance communautaire FR9101393
Zone Spéciale de conservation FR9112004
Site d'importance communautaire FR9101388
Site d'importance communautaire FR9101389



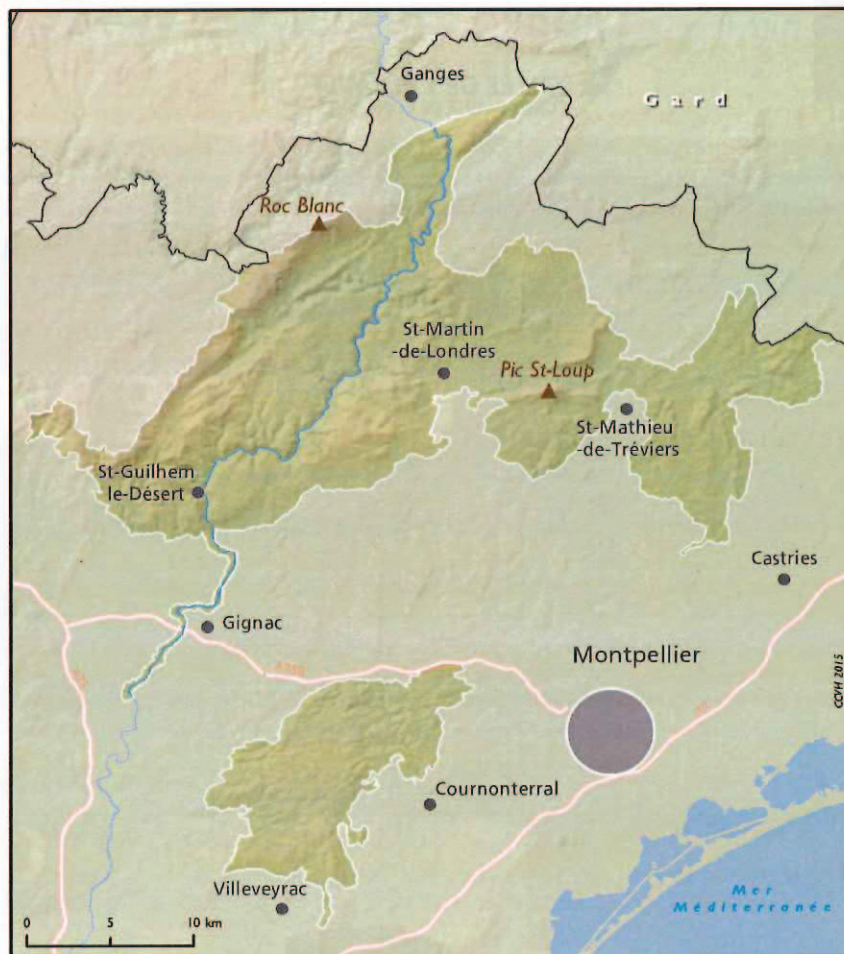
Sites Natura 2000

« Montagne de la Moure et cause d'Aumelas »

« Hautes Garrigues du Montpelliérais »

« Gorges de l'Hérault »

« Pic Saint-Loup »



Le nord et l'est de Montpellier est composé de garrigues et de massifs boisés qui hébergent une richesse écologique exceptionnelle.

Parmi ces espèces, certaines sont remarquables à l'échelle européenne. Leur présence justifie l'inscription de ce territoire au programme européen Natura 2000.

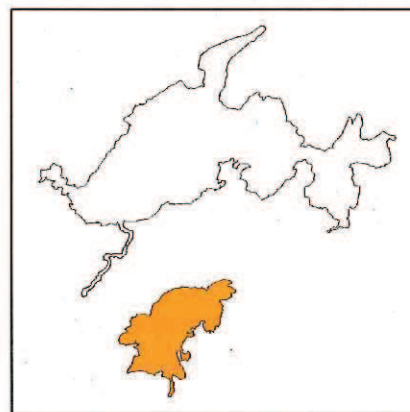
60 000 hectares
4 sites Natura 2000
20 espèces d'oiseaux,
10 mammifères dont 8
chauves souris
9 d'insectes, 6 de poissons
1 reptile
26 habitats d'intérêt
européen.

Les activités présentes sur les sites Natura 2000 sont liées à la diversité d'habitats et à la présence d'espèces remarquables.

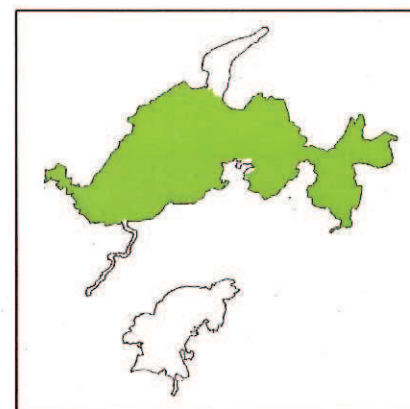
CONSERVER LA
BIODIVERSITE ET
MAINTENIR LES
PRATIQUES
TRADITIONNELLES

Biodiversité et activité humaine cohabitent sur ces territoires.

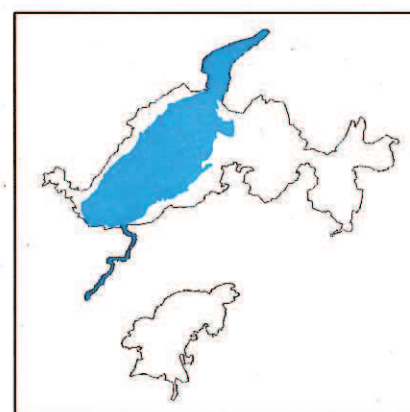
Sur le site « **Montagne de la Moure et causse d'Aumelas** », 9 349 hectares relèvent de la directive « Habitats ». Ce territoire se caractérise par la grande naturalité des paysages et la prédominance des milieux ouverts : **pelouses et faciès variés de garrigue**. On note également la présence de nombreuses **mares méditerranéennes temporaires** réparties sur l'ensemble du site. En termes d'espèces, six espèces de **chauves-souris** chassent sur le territoire.



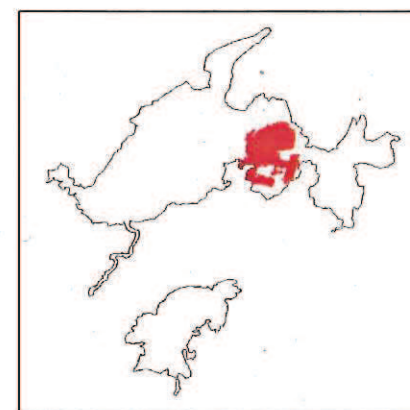
Sur le site « **Hautes Garrigues du Montpelliérais** », 45 650 hectares dépendent de la directive « Oiseaux ». Sur les versants boisés de la vallée de la Buèges ou de l'Hérault, **Vautour moine** et **Circaète-Jean-le-Blanc** nichent alors que ce sont les falaises qui accueillent **Aigle de Bonelli** et **Aigle Royal** ou encore **Grand Duc d'Europe**. Les passereaux **Bruant ortolan** et **Pipit rousseline** occupent quant à eux les garrigues basses du bassin de Londres et de l'Est du Pic Saint-Loup.



Sur le site « **Gorges de l'Hérault** », 21735 ha relèvent de la directive « Habitats ». Avec le fleuve Hérault comme fil conducteur, ce territoire accueille, entre autres, l'emblématique **Pin de Salzmann**, de nombreuses mares temporaires et de vastes pelouses patrimoniales. En termes d'espèces animales, on note la présence du **Chabot de l'Hérault** dans les affluents de la Buèges et de l'Avèze, ou encore de chauves-souris patrimoniales telles que le **Murin de Capaccini**.



Sur le site « **Pic Saint-Loup** », 4 420 hectares sont inscrits à la directive « Habitats ». Du bassin de Londres aux falaises de l'Hortus et du Pic Saint-Loup, 14 espèces différentes ont été recensées comme remarquables : le **Barbeau méridional** et le **Blageon** se rencontrent dans le Lamalou, le **Rhinolophe euryale** et le **Minioptère de Schreibers** s'isolent dans les grottes et le **Damier de la Succise** ou le **Grand capricorne** se trouvent dans les champs ou à proximité des coupes forestières.



Charte Natura 2000 – Principes

La **Charte Natura 2000** est une liste d'engagements et de recommandations qui ont pour objectif le maintien, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et espèces remarquables.

→ **Des engagements et recommandations** de portée générale qui concernent tout le territoire Natura 2000 « Gorges de l'Hérault », « Hautes Garrigues du Montpelliérais » et « Pic Saint-Loup ».

→ **Des engagements et recommandations** propres à chaque type activité humaine.



**Pourquoi
signer la
Charte ?**

Signer la Charte permet de marquer son engagement en faveur de Natura 2000, des documents d'objectifs et d'adhérer à une gestion durable des sites Natura 2000.

**Qui peut
signer la
Charte ?**

Tout **volontaire**, titulaire de droits réels ou personnels pratiquant une activité dans le périmètre du site.

**Combien de
temps dure
l'adhésion ?**

L'adhésion dure 5 ans.

Charte Natura 2000 – Engagements généraux

ENSEMBLE DES SITES NATURA 2000

Je m'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur
- Mettre à disposition de la structure animatrice, la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ou celle du Grand Pic Saint-Loup, les informations sur les aménagements existants et en projets
- Informer la structure animatrice, des éventuels projets d'animations, et tenir compte des préconisations
- Informer et sensibiliser les adhérents ou licenciés aux espèces protégées, enjeux, impacts potentiels, bonnes pratiques à mettre en œuvre et actualités du site
- Encourager les adhérents ou licenciés à pratiquer leurs activités en dehors des périodes sensibles pour les espèces de la directive Habitats et en dehors des sites de nidification pour les espèces de la directive Oiseaux pendant les périodes de sensibilité (**périodes et lieux signalés en annexe de la charte**)
- Ne pas laisser de traces de passage et d'activité (emporter les déchets, ne pas laisser de balisage temporaire).
- Assurer un rôle de sentinelle du bon état des milieux et de la faune sauvage et faire remonter les informations utiles à l'animateur
- Ne pas disséminer ou introduire d'espèces envahissantes sur le site Natura 2000 (liste exhaustive en annexe)

Recommandations

- *Préserver la quiétude de la faune sauvage*
- *Respecter les aménagements et la signalétique du site mise en place par les gestionnaires*
- *Éviter de quitter les itinéraires et respecter les balisages et les aires de stationnement existant*
- *Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou les matérialiser sur le site*
- *Respecter la qualité des eaux*
- *Ne pas faire de feu*
- *Laisser les éléments physiques naturels (pierres, tronc d'arbres, etc.) en place et ne pas prélever de plantes*
- *Respecter les autres usagers de l'espace naturel et la propriété privée*

Charte Natura 2000 – Engagements relatifs aux activités cynégétiques

ACTIVITES CYNEGETIQUES

Je m'engage à :

- Relâcher immédiatement toute espèce protégée lors des opérations de piégeage
- Etre vigilant à la qualité des conditions d'élevage, à la provenance des gibiers utilisés et à la souche de l'espèce (autochtone et adaptée au territoire) lors des actions de repeuplement en gibier
- Ramasser les douilles de cartouches vides (et autres déchets produits)
- Inciter à faire respecter la réglementation concernant les espèces protégées et les règles de piégeage
- Ne pas remettre en eau les mares temporaires lors des périodes d'assèchements (Eté) et être vigilant quant aux travaux concernant cet habitat (demander les conseils de l'animateur sur les périodes et procédés d'intervention).

Recommandations :

- *Informier le public, par une signalétique adaptée, du déroulement des opérations de chasse en battue*
- *S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et pratiques respectueuses, selon les principes de la Charte de la chasse durable*
- *Favoriser la biodiversité en implantant des cultures faunistiques à base de mélange (graminées, légumineuses...)*
- *Limiter la circulation motorisée des chasseurs en privilégiant le covoiturage*
- *Respecter des zones de quiétude en bord de cours d'eau et en particulier lors de la quête libre des chiens*
- *Ne pas utiliser d'intrants chimiques (engrais, pesticides) dans les cultures cynégétiques, ni de produits chimiques à proximité des points d'eau.*

Annexes

Annexe I : Structures animatrices



Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault
2 Parc d'activités de Camalcé - BP 15
34150 GIGNAC
Tel : 04 67 57 04 50
Site web : valleeherault.n2000.fr

Contacts :

Laure BENE : laure.bene@cc-vallee-herault.fr
Mélina CHOUPIN: melina.choupin@cc-vallee-herault.fr

Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
25 Allée de l'Espérance
34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
Tel : 04 67 55 17 00
Site web : <http://www.cc-grandpicsaintloup.fr/>

Contact :

Aurélié TIBAUT : natura2000@ccgpsl.fr
04 67 55 87 25 – 06 15 59 65 60

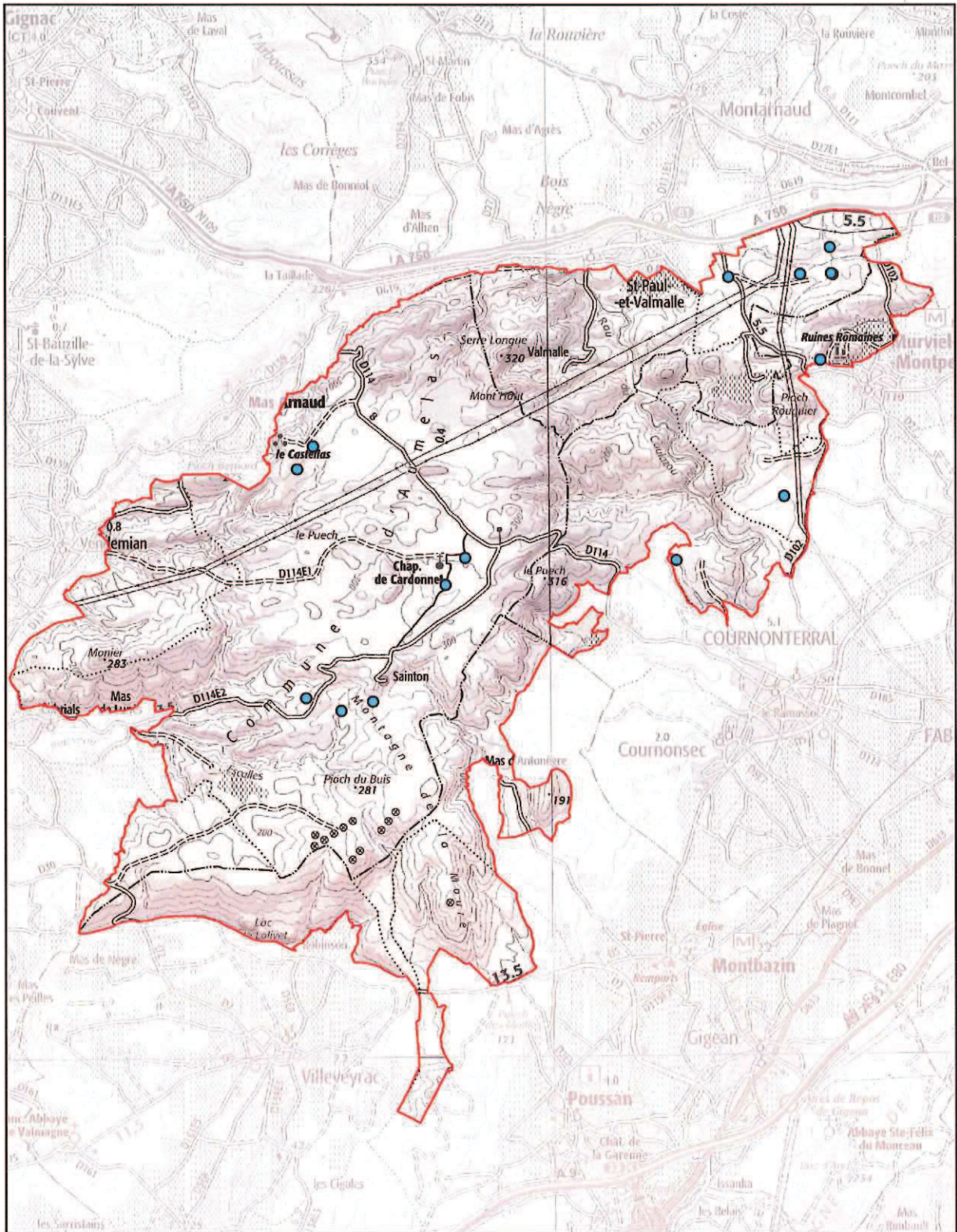
Annexe II : Lieux et périodes de sensibilité



Lieux et périodes de sensibilité pour les engagements généraux

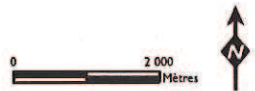
Lieux de sensibilités	Périodes de sensibilité											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Haut des falaises sur secteurs non équipés et aménagés	■	■	■	■	■	■	■					



MARES À NE PAS REMETTRE EN EAU



-  Mares d'intérêt communautaire
-  Site d'intérêt communautaire

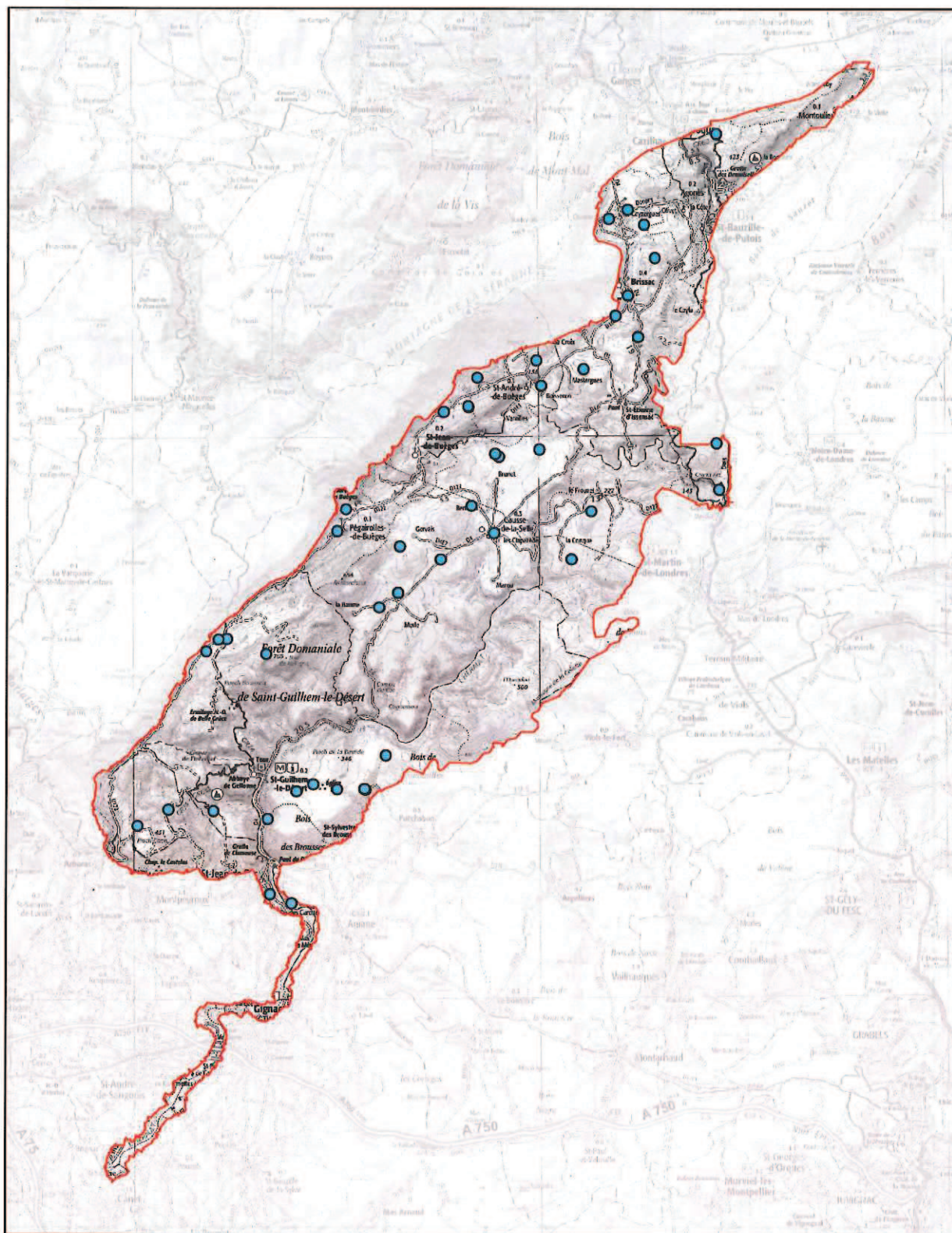


Realisation: CCVH, Mai 2015
Sources : IGN 2012, CCVH 2015



Site Natura 2000 "Gorges de l'Hérault" - FR9101388

MARES À NE PAS REMETTRE EN EAU



- Mares d'intérêt communautaire
- ▭ Site d'intérêt communautaire

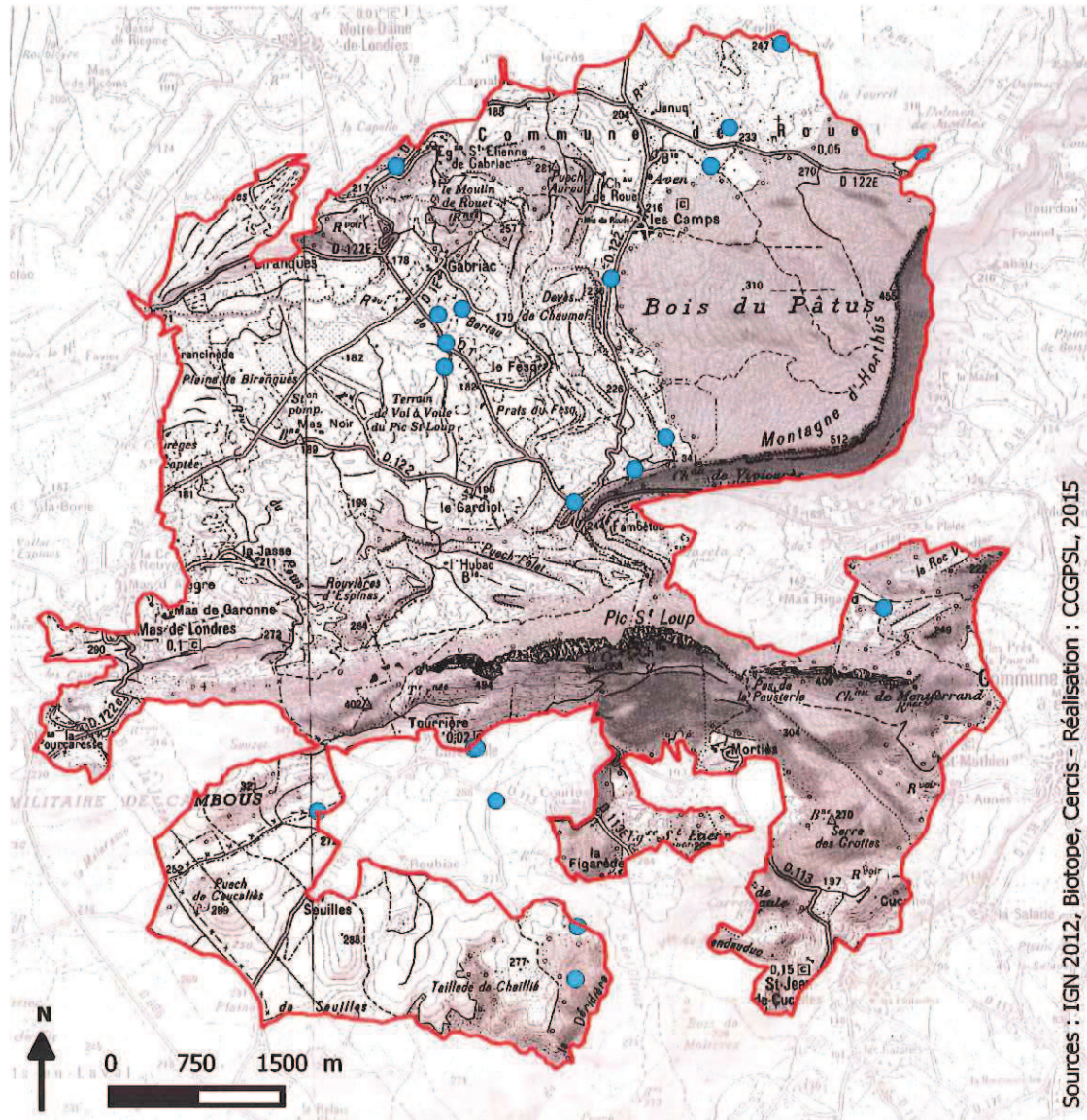


Realisation: CCVH, Mai 2015
Sources : IGN 2012, CCVH 2015



Site Natura 2000 "Pic Saint-Loup" - FR9101389

MARES A NE PAS REMETTRE EN EAU



Sources : IGN 2012. Biotope, Cercis - Réalisation : CCGPSL, 2015

- Zone Spéciale de Conservation
- Mares d'intérêt communautaire

Annexe III : Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

- **Arrêté de Protection de Biotopes**

Décret du 25 novembre 1977

Code rural, R.211-1 & suivants et R.215-1

Code de l'environnement L.411-1 & 2

- **Camping**

Code de l'environnement, R.365-1 & 2

- **Circulation motorisée**

Code de l'environnement, L.362-1

- **Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale**

Code de l'environnement, L.411-1

- **Déchets**

Code de l'environnement :

- L.541-1 et suivants

- L. 216-6 (déchets et cours d'eau)

- **Espèces protégées**

Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4

Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2

Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3

Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3

Directive n°92/43 CEE "Habitats, Faune, Flore" de 1992, Annexes 1 à 6

Directive n°79/409 CEE "Oiseaux" de 1979, Annexes 1 à 3

Protection nationale, Arrêté du 20 janvier 1982

- **Introduction d'espèces exotiques**

Code de l'environnement, L.411-3

- **Lutte contre les espèces animales nuisibles invasives**

Loi DTR, Art.131

Code de l'environnement, R.427-11 (déterrage)

Arrêté du 23 mai 1984, Art.2 à 6 (piégeage)

Arrêté du 31 juillet 2000 paru au J.O. du 31 août 2000, Annexe B

Réglementation spécifique liée à certains milieux

En plus de la réglementation d'ordre générale, il est nécessaire sur chaque type de milieu de consulter la réglementation détaillée dont voici quelques exemples :

- **Concernant les cours d'eau** : Loi littoral du 3 janvier 1986 :

Protection des espaces littoraux remarquables

Maîtrise de l'urbanisation du littoral

- **Concernant les cours d'eau** : Loi sur l'eau du 22 avril 2006 :

Préservation de la ressource en eau

Curage

Entretien du cours d'eau

- **Concernant les milieux humides** : Loi sur l'eau du 22 avril 2006: drainage des zones humides

- **Concernant les milieux forestiers**

Code rural : réglementation des boisements

Espaces boisés classés

Code de l'environnement : débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau

La signature de la présente charte n'exonère pas les organisateurs de manifestations, activités et interventions de la **production** d'une évaluation des incidences Natura 2000 si leur manifestation, activité ou intervention entre dans le champ d'application des articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement.

Annexe III : Liste exhaustive d'espèces envahissantes

ESPECES VEGETALES (Source : conservatoire Botanique National Méditerranéen)	
<i>Acacia dealbata</i> Link	Mimosa d'hiver
<i>Acer negundo</i> L.	Erable negundo
<i>Agave americana</i> L.	Agave
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux ou Faux-vernis du Japon
<i>Akebia quinata</i> Decne.	Liane chocolat
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie à feuilles d'armoise
<i>Ambrosia coronopifolia</i> Torr. & A. Gray	Ambroisie vivace
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Faux-indigo
<i>Araujia sericifera</i> Brot.	Faux kapok
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise des frères Verlot
<i>Arundo donax</i> L.	Canne de Provence
<i>Aster lanceolatus</i> Wild.	Aster à feuilles lancéolées
<i>Aster novi belgii</i> gr.	Aster d'Automne / Aster des jardins
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse fougère / Azolla fougère d'eau
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Séneçon en arbre
<i>Buddleja davidii</i> Franchet	Arbre aux papillons / Buddleia du père David
<i>Carpobrotus acinaciformis</i> (L.) L. Bolus	Griffes de sorcières
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E. Br.	Griffes de sorcières
<i>Cortaderia selloana</i> (Schultes & Schultes fil.) Ascherson	Herbe de la Pampa
<i>Egeria densa</i> Planchon	Elodée dense
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	Olivier de Bohême
<i>Elide asparagoides</i> (L.) Kerguelen	
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Elodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i> (Planchon) St. John	Elodée à feuilles étroites / Elodée de Nuttall
<i>Erigeron karvinskianus</i> D.C.	Vergerette mucronée
<i>Fallopia baldschuanica</i> (Regel) Holub	Renouée du Turkestan
<i>Gleditsia triacanthos</i> L.	Févier d'Amérique
<i>Hakea sericea</i> Schrader & H. Wendland	Hakea soyeux
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	Topinambour
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase
<i>Humulus scandens</i> (Lour.) Merr.	Houblon japonais
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'himalaya / Balsamine géante
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss	Lagarosiphon
<i>Lemna minuta</i> Kunth	Lentille d'eau minuscule
<i>Lonicera japonica</i> Thunberg	Chèvrefeuille du Japon
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P. H. Raven	Jussie rampante
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt	Myriophylle du Brésil
<i>Nicotiana glauca</i> R.C. Graham	Tabac glauque / Tabac arborescent
<i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) Miller	Figuier de Barbarie
<i>Opuntia rosea</i> DC.	Oponce
<i>Opuntia stricta</i> (Haworth) Haworth	Figuier de barbarie
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Paspale dilaté / Herbe de Dariss
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale à deux épis
<i>Passiflora caerulea</i> L.	Passiflore bleue / Fleur de la Passion
<i>Pennisetum setaceum</i> (Forsskael) Chiov.	Herbe aux écouvillons
<i>Pennisetum villosum</i> R. Br. ex Fresen	Herbe aux écouvillons
<i>Periploca graeca</i> L.	Bourreau des arbres
<i>Phyla filiformis</i> (Schreider) Meikle	Lippia
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon
<i>Reynoutria x-bohemica</i> Chrtrek & Chrtkova	Renouée hybride
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia
<i>Saccharum spontaneum</i> L.	
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap
<i>Solanum elaeagnifolium</i> Cav.	Morelle jaune
<i>Tamarix ramosissima</i> Ledeb.	Tamaris d'été
<i>Yucca gloriosa</i> L.	Yucca

ESPECES ANIMALES (Source : Règlement d'application de la CITES)

<i>Chrysemys picta</i>	Tortue peinte
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismature rousse d'Amérique
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille-taureau
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride à tempes rouges

Charte Natura 2000 – Acte d'engagement

À travers la Charte, je m'engage à respecter les engagements de portée générale applicables sur l'ensemble des 4 sites Natura 2000 ainsi que les engagements relatifs aux activités cynégétiques.

Je reconnais avoir pris connaissance des recommandations générales et relatives aux milieux et/ou usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.

Précisions éventuelles :

Documents annexés à la Charte :

Fait à *Puichabon*

Le *09/12/2015*

Nom et coordonnées de l'adhérent :

*Andreas MARGHESCU, Président
du Syndicat de Chasse Saint Hubert
Saint Guilhem le Desert*

Signature

Maryline A.